



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prêts à taux zéro

Question écrite n° 69961

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au logement sur la nécessité de mieux mobiliser les prêts à taux zéro (PTZ) pour favoriser la réhabilitation de l'habitat ancien, car 17 % seulement des PTZ sont utilisés en vue d'un projet d'accession dans l'ancien. Cette faible proportion tient aux conditions très restrictives d'accès au PTZ. Actuellement, en effet, la quotité de travaux à réaliser pour prétendre à ce type de prêt est fixée à 35 %. L'abaissement de la quotité de travaux à 20 % serait particulièrement opportune en zone rurale, où la réhabilitation de l'habitat ancien constitue un mode d'accession à la propriété très adapté qu'il convient d'encourager afin de redynamiser les centres-bourgs. Il lui demande si le Gouvernement envisage de prendre des mesures en ce sens suite à la mission mise en place afin d'évaluer le dispositif des PTZ.

Texte de la réponse

Le prêt à taux zéro est un levier important de la politique du logement qui permet aux ménages à revenus modestes ou moyens d'accéder à la propriété. Parmi les opérations éligibles, les opérations d'acquisition-amélioration répondent aux besoins d'une partie de la population, notamment à ceux des jeunes ménages souhaitant réaliser une première acquisition. L'abaissement de la quotité minimale de travaux d'amélioration de 35 % à 20 % pour les opérations d'acquisition-amélioration a été applicable, en 1996, dans le cadre de mesures conjoncturelles destinées à soutenir l'activité des marchés immobiliers et à préserver l'emploi dans le secteur du bâtiment. Il n'est pas envisagé de procéder au renouvellement de cette mesure, dont le coût budgétaire est très important et qui risquerait en outre de provoquer une surchauffe de l'activité du secteur, lequel rencontre déjà des goulets d'étranglement. Cependant le Gouvernement souhaite encourager l'accession à la propriété au service de la politique de renouvellement urbain. A ce titre, deux mesures expérimentales qui concerneront mille logements chacune viennent d'être décidées pour favoriser la production d'une offre nouvelle de logements en accession à la propriété, soit pour tous les ménages éligibles dans les zones urbaines fragiles, soit pour les ménages les plus modestes dans les zones urbaines attractives. Ces deux mesures prennent la forme d'une aide à la pierre d'un montant de 10 700 euros par logement, complémentaire au prêt à taux zéro. L'évaluation du dispositif d'ensemble du prêt à taux zéro, dont les résultats devraient être très prochainement remis, permettra de déterminer les éventuels effets induits sur la nature des biens acquis, notamment en terme de localisation. Les termes de cette évaluation éclaireront le Gouvernement sur les mesures éventuelles à prendre en matière d'aide publique à l'accession.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69961

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6894

Réponse publiée le : 18 février 2002, page 991